

Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault

LE MAGAZINE TRIMESTRIEL DE
LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'HÉRAULT
PARC D'ACTIVITÉS LA PEYRIÈRE
11 RUE ROBERT SCHUMAN
CS 90010
34433 ST-JEAN-DE-VÉDAS-CEDEX
Tél. : 04 67 42 41 55
E-mail : contact@fdc34.com
(Association loi 1901)

Représentant l'Association et
Directeur de la Publication :
Jean-Pierre GAILLARD

Publicité :
patricia.yvars@fdc34.com

Impression :
Impact imprimerie
483 ZAC des Vautes
34980 Saint-Gély-du-Fesc

Commission paritaire : 0724 G 85520
ISSN : 0997-685 X
Dépôt légal à parution

Reproduction des photos
et des textes interdite



2020 : une année à vite oublier

Le monde de la chasse a encaissé de sacrés coups durant cette année 2020. Si le premier confinement du mois de mars n'a pas eu d'incidence majeure sur notre activité, dans la mesure où la saison était quasiment terminée, le deuxième, déclenché par le gouvernement à la fin du mois d'octobre, a donné lieu à une convocation en urgence des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) afin de statuer sur le caractère dérogatoire de la pratique de la chasse.

Nous nous doutions bien que notre marge de manœuvre concernant le maintien de la chasse du petit gibier serait faible dans la mesure où, trois jours avant, la Secrétaire d'État à la Biodiversité Bérangère Abba avait publié un communiqué expliquant que « *dans le cadre du confinement, les déplacements et les activités non essentiels sont interdits, sauf dérogation et sur demande de l'autorité administrative pour des raisons d'intérêts général* ». Et qui précisait : « *c'est dans ce cadre que seront organisées, sous le contrôle des préfets des départements, des actions de régulations de la faune sauvage susceptible d'occasionner des dégâts aux cultures et aux forêts dont la population doit être régulée* ».

Même si la chasse n'est pas une activité "essentielle", Qui peut imaginer que sa pratique puisse avoir un impact sur la transmission de la COVID-19 ? Encore moins lorsqu'il s'agit de chasse individuelle ! Nous avons donc préparé cette CDCFS en élaborant des propositions motivées permettant de maintenir l'exercice de tous les modes de chasse, grand gibier, petit gibier migrateur et sédentaire.

Nous n'avons malheureusement pas été entendus. En n'autorisant que la chasse du grand gibier en battue, les services préfectoraux se sont contentés d'aligner leur arrêté sur les consignes ministérielles au sens strict du terme, d'où notre courrier de réprobation adressé au Préfet que vous trouverez en page 5.

Parallèlement à cette déconvenue, les chasseurs ont été contraints, quelques semaines après l'ouverture, à respecter certaines restrictions consécutives à l'influenza aviaire H5N8. En augmentant le niveau de risque de propagation, le ministère de l'Agriculture a décrété un arsenal de mesures restrictives dont l'interdiction de transport et de lâcher de gibiers à plumes et d'utilisation d'appelants.

Sur un autre front, nous avons été confrontés en 2020 aux attaques sur les chasses traditionnelles, à l'interdiction de la chasse de la tourterelle des bois, à la proposition de loi Villany contre la chasse aux chiens courants, et la campagne pour un référendum d'initiative partagée (RIP) sur la cause animale. Il est plus que temps de sortir de cette année maudite qui ne nous aura rien épargné.

En dépit de tous ces contretemps, de toutes ces attaques auxquelles nous devons faisons face, il est important que nous restions tous unis. Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Votre Président, Jean-Pierre Gaillard

Le Président, les membres du Conseil d'Administration
et le personnel de la Fédération vous présentent
leurs meilleurs vœux.



Extraits de l'arrêté préfectoral de dérogations au confinement du 6 novembre 2020



Voici l'essentiel des mesures édictées par cet arrêté :

- ▶ Seul mode de chasse autorisé : les battues au sanglier (mercredis, samedis, dimanches et jours fériés) avec possibilité de tirer cerfs, chevreuils et mouflons dans la limite des plans de chasse.
- ▶ Carnet de battue obligatoire et renseignement de la liste des participants sur le carnet par une simple croix qui vaut signature
- ▶ Obligation pour chaque participant d'être porteur de l'arrêté (disponible sur www.fdc34.com) et d'une attestation dérogatoire case cochée "participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative"
- ▶ Port du masque obligatoire
- ▶ Deux personnes maximum par véhicule
- ▶ Nombre maximum de participants à chaque battue : 30
- ▶ Distanciation au rond du matin d'un mètre minimum entre chaque chasseur
- ▶ Utilisation des locaux de traitement de la venaison par les seuls chasseurs (portant masque et gants) réalisant l'éviscération et la découpe
- ▶ Regroupements hors action de chasse strictement interdits (découpe, repas, moments conviviaux...)

EXTRAITS DES CONSIGNES DE LA DDTM

- ▶ Hors activités de régulation prévues dans l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020, les chasseurs, piégeurs et gardes particuliers n'ont pas de motif valable pour se déplacer sur le terrain.
- ▶ Les conducteurs de chien de sang peuvent néanmoins effectuer la recherche du gibier blessé munis d'une attestation dérogatoire case cochée "participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative".
- ▶ Ensemble des autres activités de chasse interdit.
- ▶ Déplacements des chasseurs pour le nourrissage des appelants et des chiens de chasse, sous réserve de présentation du permis de chasser et d'une attestation dérogatoire case cochée "Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance".
- ▶ Autorisation de déplacements des experts mandatés par la Fédération pour l'estimation des dégâts munis d'une attestation dérogatoire case cochée "Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle..., déplacements professionnels ne pouvant être différés".

L'arrêté préfectoral et les consignes de la DDTM sont disponibles dans leur intégralité sur le site de la Fédération www.fdc34.com

ORGANISATION DES SERVICES DE VOTRE FÉDÉRATION EN PÉRIODE DE COVID-19

En raison de la crise sanitaire du COVID-19, nous ne sommes pas ouverts au public jusqu'à nouvel ordre, mais nos salariés sont présents en alternance dans nos bureaux de Saint-Jean-De-Védas et de Bédarieux ou en télétravail.

Ainsi, nous sommes en capacité de répondre à

toutes les demandes.

Vous pouvez nous joindre par téléphone du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, par mail, ou déposer vos documents dans nos boîtes aux lettres.

Plus d'information sur notre site www.fdc34.com



Saint-Jean-de-Védas, le 12 novembre 2020

Monsieur le Préfet de l'Hérault
DDTM 34
Service Agriculture Forêt
Bât.Ozone - 181 place Ernest GRANIER
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 02

Monsieur le Préfet de l'Hérault,
Sous couvert de Monsieur le Directeur de la DDTM 34,

Depuis la parution le 6 novembre 2020 de l'arrêté Préfectoral N°DDTM34-2020-11-11463 « relatif à la mise en œuvre de dérogations au confinement en matière de régulation de la faune sauvage et de destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, relevant des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative » et de la lettre circulaire signée le même jour, nous sommes interpellés par de nombreux chasseurs, piégeurs, gardes particuliers mais aussi des agriculteurs qui manifestent leur colère et leur incompréhension.

Cet arrêté fait suite à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 5 novembre 2020 et à la circulaire de Madame la Ministre de la Transition Ecologique du 31 octobre 2020. Nous avons exprimé notre point de vue sur cette circulaire, car elle ne laisse que peu de liberté de décision au niveau local. De plus, elle ne correspond pas aux problématiques du sud de la France.

Nous avons exposé, par une note remise le 4 novembre 2020 à vos services, nos attentes pour cette période de confinement en prenant toutes nos responsabilités. Le moins que l'on puisse dire, c'est que nous n'avons pas été entendus. Cet arrêté reflète la position de deux ou trois membres de cette commission. Nous avons eu le sentiment que la décision était prise bien avant la tenue de cette commission.

Nous tenons en premier lieu à vous faire remarquer que les dispositions à minima prévue dans la circulaire ministérielle n'ont pas été retenues : régulation des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD), tir d'affût des espèces soumises à plan de chasse (cerfs, mouflons, chevreuils). Vous comprendrez notre inquiétude sur les impacts de cette décision en matière d'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Nous nous devons de vous faire remarquer que le manque de traitement uniforme dans les départements de notre région accentue fortement la colère dans notre département. L'ensemble des Présidents des Fédérations de Chasseurs de la région Occitanie avaient écrit dans ce sens le 30 octobre 2020 à Monsieur le Préfet GUYOT. Lui-même, dans l'arrêté de la Haute-Garonne, a autorisé le tir du renard, la recherche du gibier blessé, les ESOD, la chasse du pigeon ramier et de la corneille.

Dans les autres arrêtés de la Région, nous relevons la possibilité de chasser devant soi, le tir à l'affût des espèces soumises au plan de chasse ; certains départements n'ont rien précisé sur les modes de chasse des espèces soumises au plan de chasse en renvoyant à l'arrêté d'ouverture de la chasse, le piégeage autorisé, la possibilité d'exercer aux gardes chasse particuliers...

Nous avons insisté sur le cas particulier du lapin et du pigeon et nous n'avons pas été entendus. Vos services sont pourtant bien au fait des problèmes de dégâts causés par cette espèce.

Vos services sont déjà mobilisés par les demandes de régulation administratives pour les lapins et le seront très certainement dans le futur pour les pigeons.

Enfin, nous vous rappelons le rôle essentiel des chasseurs de gibier d'eau pour la surveillance de la grippe aviaire.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Préfet, de bien vouloir prendre en compte nos remarques afin que puissent évoluer les modalités de chasse et de régulation pendant cette période de confinement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, notre considération respectueuse.

Pour le conseil d'administration,
Le Président de la FDC 34

Jean-Pierre GAILLARD



Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt

Montpellier, le 16 novembre 2020

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 12 novembre 2020, vous me faites part de l'incompréhension de nombreux chasseurs, piégeurs, gardes particuliers et agriculteurs suite à la parution de l'arrêté préfectoral du 6 novembre dernier permettant de déroger au confinement pour des motifs de régulation de la faune sauvage et de destruction d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts, relevant de missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Vous soulignez que vos propositions, formulées en amont de la Commission départementale de la chasse et de la faune Sauvage (CDCFS) du 5 novembre 2020 concernant les Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), le tir d'affût des espèces soumises à plan de chasse (cerfs, mouflons et chevreuils) ainsi que le cas particulier du lapin et du pigeon, n'ont pas été prises en compte. Dans ce cadre, vous me demandez de faire évoluer les modalités de chasse et de régulation pendant la période de confinement.

Je connais votre attachement à défendre les intérêts de la chasse et des chasseurs héraultais.

Tout d'abord, je tiens à rappeler que la situation sanitaire difficile que traverse notre nation a conduit à rétablir le confinement et à définir les activités dont l'intérêt général, prioritaire et absolu, nécessite le maintien pendant cette période de restriction forte des libertés individuelles.

La régulation de la faune sauvage fait partie des activités essentielles, mais pas la chasse de loisir. C'est donc dans l'esprit de la circulaire de la ministre de la transition écologique du 31 octobre 2020 que l'arrêté du 6 novembre a été pris dans le département de l'Hérault.

L'enjeu est donc d'agir sur les situations où l'arrêt de la chasse mettrait en péril l'équilibre agro-sylvo-cynégétique du département. Ainsi, la régulation du sanglier et des espèces cerf, chevreuil et mouflon a été autorisée en battue pour permettre de maintenir une pression importante de prélèvements sur ces espèces occasionnant des dégâts agricoles et forestiers. Comme vous le savez, la chasse en battue est de loin le mode de régulation le plus efficace représentant plus de 85 % de prélèvements des espèces de grand gibier.

Je compte donc sur la mobilisation de tous les chasseurs pour réguler en priorité les populations de sangliers.

Pour les autres espèces classées ESOD (pigeon, renard, ragondin, ...) et a fortiori pour celles qui ne sont pas classées ESOD (lapin de garenne), la régulation de ces espèces n'est pas prioritaire en cette période de l'année et ne relève pas d'une mission d'intérêt général. Néanmoins, si ces espèces venaient localement à provoquer des dégâts, les lieutenants de louveterie seront immédiatement mobilisés dans le cadre de régulations administratives associant évidemment les chasseurs locaux.

Enfin, en ce qui concerne le petit gibier, le gibier de passage et le gibier d'eau, des consignes très claires ont été données par le ministère pour considérer, sauf justification particulière, qu'il ne pouvait y avoir d'objectif recherché de régulation ni de mission d'intérêt général. En outre, je rappelle que l'arrêté ministériel du 4 novembre 2020 classe 45 départements, dont le département de l'Hérault, en niveau élevé vis-à-vis de la situation de l'influenza aviaire, rendant d'autant plus nécessaire de ne pas pratiquer par dérogation la chasse au gibier d'eau eu égard l'augmentation du risque de propagation de cette épizootie.

J'ai bien conscience que, pendant cette crise sanitaire qui affecte l'ensemble des activités, la limitation de la chasse aux seules opérations relevant de l'intérêt général est vécue comme une forte contrainte par les chasseurs que vous représentez. Les mesures prises pour tenter d'endiguer la propagation de la pandémie suscitent nécessairement des frustrations et sont jugées par certains trop hétérogènes si la décision est prise localement à l'aune des enjeux départementaux, quand d'autres récusent les mesures homogènes prises à l'échelle nationale comme étant mal adaptées localement.

Le Premier ministre a confirmé, dans son intervention du 12 novembre dernier, la poursuite a minima du dispositif de confinement jusqu'au 1^{er} décembre 2020 sans changement. La situation pourra être ré-examinée localement en fonction de l'évolution de la pandémie et des directives nationales liées à l'état d'urgence sanitaire. Dans cet intervalle, je vous remercie de me faire parvenir régulièrement un bilan des prélèvements opérés par semaine depuis le 7 novembre, début de la mise en œuvre de la dérogation relative à la régulation de la faune sauvage.

Je vous prie de croire, monsieur le Président, à mes sentiments les meilleurs.

Tres cordialement.

Le préfet,

Jacques WITKOWSKI



Le 10 novembre 2020

Lettre ouverte à Madame Barbara Pompili, Ministre de la Transition écologique et Monsieur Julien Denormandie, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Objet : Les Dégâts agricoles dus à la faune sauvage

Les organisations agricoles signataires avec le soutien de la Fédération nationale des Chasseurs, tiennent à vous alerter sur les conséquences désastreuses pour les exploitations agricoles de très nombreux départements, suite à la fermeture de la chasse pendant la période de confinement.

Les populations de grand gibier sont en pleine expansion et l'absence de régulation va provoquer une explosion des effectifs de ces animaux au printemps avec une augmentation astronomique des dégâts de gibier pour les agriculteurs et une facture démesurée pour les chasseurs.

Aujourd'hui toutes les filières sont impactées à la fois pour les productions végétales et pour les productions animales avec le retournement des prairies et des cultures temporaires. Bien sûr vous savez que jusqu'à ce jour, seuls les chasseurs indemnisent les agriculteurs. Cette année le montant des dégâts indemnisés atteint 46 millions d'euros pour une facture globale de 77 millions en intégrant les frais d'estimation, de fonctionnement et les moyens de prévention. Ce sujet d'ailleurs l'objet d'une réforme à la demande du Président de la République et la concertation est en cours.

Notre demande commune n'est en rien d'octroyer un privilège pour les chasseurs en période de confinement comme cela est parfois affirmé sans raison par certaines ONG qui refusent la réalité économique de nos exploitations.

Ces dérogations indispensables relèvent des missions d'intérêt général des fédérations qui leur imposent légalement de prévenir et d'indemniser les dégâts de grand gibier. De la même façon, elles sont tenues de conduire *« des actions pour surveiller les dangers sanitaires impliquant le gibier ainsi que des actions participant à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme »*.

C'est la raison pour laquelle nous attirons votre attention sur le fait qu'au-delà du grand gibier, il est impératif d'avoir la même logique de régulation concernant les autres espèces qui engendrent des dégâts agricoles selon les départements. Cela doit concerner toutes les espèces qui occasionnent des dégâts considérables quel que soit leur statut : gibier ou « nuisible ».

La circulaire du 31 octobre signée par la Ministre de la transition écologique Barbara Pompili et la Secrétaire d'Etat à la biodiversité Bérangère Abba répond parfaitement à cette reconnaissance des missions d'intérêt général des chasseurs vis à vis de l'agriculture et de la forêt.



Elle donne le feu vert aux préfets, en partenariat avec les fédérations départementales des chasseurs d'organiser dans le cadre de battues ordinaires et d'affût, la régulation indispensable pour éviter les dégâts astronomiques subis par le monde agricole et forestier.

Toutefois, nous constatons que selon les départements, les préfets n'ont pas toujours pris en compte les demandes très claires des organisations agricoles et cynégétiques de tenir compte non seulement du grand gibier mais aussi des autres espèces à problème qui provoquent des dégâts.

L'application pleine et entière de cette circulaire nous paraît être un acte prioritaire et de bon sens dans une période où l'économie des exploitations agricoles connaît de fortes perturbations, non seulement avec le confinement mais aussi avec les menaces sanitaires que sont la PPA et l'influenza aviaire.

Il est donc impératif que toutes les mesures soient prises dans les départements après consultation des partenaires sociaux directement concernés et que l'on évite les demi-mesures.

Bien sûr ces dérogations doivent être complémentaires des battues administratives décidées par les préfets et qui doivent se concentrer sur les secteurs réputés sensibles et où la chasse n'est pas toujours possible.

Contrairement à ce que l'on entend parfois, l'impact de la faune sauvage sur l'économie agricole est une réalité et il est du devoir de l'Etat de veiller aux réformes qui peuvent permettre de diminuer leurs conséquences, tant pour les agriculteurs que pour les chasseurs, en respectant la concertation.

Pour la FNSEA

La Présidente,
Christiane LAMBERT

Pour la FNC

Le Président,
Willy SCHRAEN

Pour l'APCA

Le Président,
Sébastien WINDSOR

Pour Jeunes Agriculteurs

Le Président,
Samuel VANDAELE

Saison 2019-2020 : des prélèvements "sanglier" en forte hausse



Pour la première fois, les prélèvements de *sus scrofa* dépassent en France les 800 000 animaux. Dans cinq départements, dont le nôtre, les prélèvements sont supérieurs à 20 000 animaux.

809 992, c'est le nombre de sangliers prélevés en France durant la dernière saison de chasse. tel que présenté par le réseau "Ongulés Sauvages" de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Une hausse relativement conséquente (+8,4 %) par rapport à la saison précédente où 747 367 sangliers avaient été comptabilisés par ce même réseau, lequel s'appuie sur les services techniques des fédérations départementales des chasseurs.

Forte hausse dans l'Hérault

Avec 20 233 prélevés lors de la saison 2019-2020, contre 18 800 lors de la saison précédente, l'Hérault se classe dans le top 5 des départements qui ont prélevés plus de 20 000 sangliers la saison dernière ; avec la Meuse (20927), le Gard (25355), la Moselle (27600) et le Loir-et-Cher (27667).

À noter que, dans notre département, 87,9 % des prélèvements se réalisent en battue collective, 8,6 % en prélèvements individuel et 3,5 % à l'approche ou à l'affût.

La répartition mois par mois de ces prélèvements s'établit de la manière suivante :

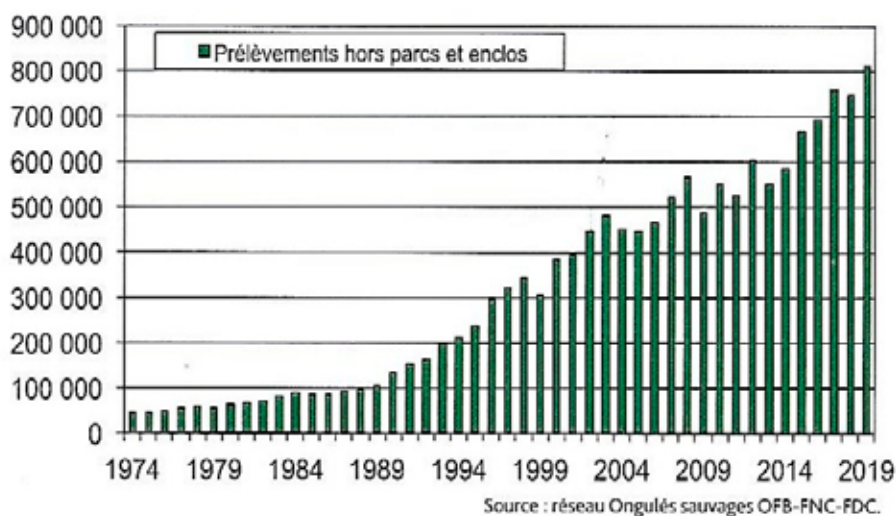
- Anticipation : 9,56 %
- Septembre : 8,21 %
- Octobre : 12,59 %
- Novembre : 20,14 %
- Décembre : 18,19 %
- Janvier et février : 31,32 %



En battue sur le vif avec un tir bien ajusté.

Pour Jean-Pierre Gaillard,
« Novembre, décembre et janvier sont les plus gros mois de chasse, il se prélève dans notre département une moyenne de 1000 sangliers par semaine.

Si nous n'avions pas obtenu des dérogations pendant le confinement, on allait à la catastrophe avec les dégâts ».



Les statistiques du réseau "Ongulés Sauvages" montrent que les prélèvements sangliers ont été multipliés par 1,5 en 10 ans et ont plus que doublés en 20 ans.

Les chasseurs ont manifesté chez Jean Castex

La veille de l'ouverture générale, environ 1500 chasseurs ont défilé à Prades, dans la ville du Premier Ministre Jean Castex pour s'élever contre les menaces qui pèsent sur la pratique de certaines chasses traditionnelles, et à terme sur tous les modes de chasse, y compris la chasse aux chiens courants.

La chasse traverse incontestablement depuis quelque temps une forte période de turbulence, avec des attaques orchestrées essentiellement par les Verts qui se sont senti pousser des ailes à la suite des différents succès qu'ils ont obtenus aux municipales, notamment dans des grandes villes comme Lyon, Marseille, Strasbourg, Grenoble ou Bordeaux. Les leaders écolos ont fait monter la pression d'un cran, à l'image de Yannick Jadot qui, en se positionnant comme futur candidat des Verts à l'élection présidentielle de 2022, a annoncé qu'il souhaitait « que la France sorte de la chasse ». C'est pourtant le même Yannick Jadot qui nous assurait en 2017 que « la gestion de la chasse fonctionnait bien et que des progrès étaient visibles ».



Les manifestants ont symboliquement choisi de se réunir dans la Ville dont Jean Castex était maire jusqu'à son accession au poste de Premier ministre. Venus d'une dizaine de départements, ils ont défilé au son des trompes de chasse depuis le stade jusqu'à la mairie dont Jean Castex est toujours le premier adjoint.

Barbara Pompili en ligne de mire

Le contexte est de plus en plus tendu, au point que le Président de la République, pourtant réputé proche des chasseurs, a décidé le 27 août dernier de suspendre la chasse à la glu qui se pratique dans 5 départements de Provence : le Vaucluse, le Var, les Bouches-du-Rhône, les Alpes-de-Haute-Provence et les Alpes-Maritimes.

En prenant cette décision, Emmanuel Macron a voulu satisfaire sa ministre de l'Écologie Barbara Pompili que les chasseurs

accusent d'être l'inspiratrice de ce qu'ils interprètent comme un changement de cap du Président de la République sur la chasse.

Autre pression qui a motivé sa décision, les injonctions de la Commission européenne qui, début juillet, avait donné trois mois à la France pour mettre fin à cette méthode de chasse non-sélective, interdite par la directive oiseaux, sauf dérogation.

Or, en France, la pratique des chasses traditionnelles, dont la

chasse à la glu, bénéficient d'un régime dérogatoire. Elles sont donc légales, mais cette légalité est fragilisée par des attaques idéologiques qui vont à l'encontre des traditions séculaires que représentent ces chasses dans les régions où elles se pratiquent, d'où leur remise en cause quasi permanente.

Les chasseurs de l'Hérault en soutien

Aucune de ces chasses ne se pratiquent dans notre département, mais par solidarité une délégation des chasseurs de l'Hérault s'est ren-

due à la manifestation de Prades. Pour Max Allies, qui représentait la Fédération « cette nécessaire mobilisation va bien au-delà de la chasse, car ce sont nos valeurs rurales et la vie quotidienne dans nos campagnes qui sont violemment attaquées par des "anti-tout". Ils ignorent tout de la nature, et veulent voir disparaître, les chasseurs, les pêcheurs, les éleveurs, les bergers, mais aussi les artisans, les petits commerçants... et ceux qui se battent au quotidien pour une campagne vivante et diversifiée ».

Ces donneurs de leçons rêvent effectivement d'une nature et d'une campagne sous cloche où les femmes et les hommes seraient exclus, où les interdits remplaceraient le bon sens. Avec une telle idéologie, le risque est grand de voir nos campagnes mourir économiquement et socialement en se vidant de toutes activités. D'autant que nous savons pertinemment que les actions punitives des écolos ne s'arrêteront pas là. Ces ayatollahs sont en train de semer les graines des futures tempêtes que nous allons devoir affronter.

Jean Castex entre le marteau et l'enclume

Pour Ferdinand Jaoul, qui était à Prades, en tête du cortège de manifestants avec le Président de la Fédération Nationale des Chasseurs Willy Schraen et les responsables



En tête du cortège, le Président national Willy Schraen et les élus de l'Hérault : Ferdinand Jaoul Conseiller Régional, Max Allies représentant de la Fédération des Chasseurs, Laurent Jaoul Maire.

des chasseurs Provençaux, « la position du Premier Ministre est intenable. C'est lui qui a nommé l'écolo Barbara Pompili au Ministère de tutelle des chasseurs. Pourquoi pas un objecteur de conscience au Ministère des Anciens Combattants », fustige le Conseiller régional d'Occitanie.

« Je ne comprends pas la position de Castex », poursuit-il. « J'ai eu l'occasion de siéger avec lui pendant 5 ans, de 2010 à 2015, dans l'hémicycle du Conseil Régional. Certes, il était dans l'opposition et moi dans la majorité de Georges Frêche, mais ça ne l'empêchait pas de voter les

dossiers de subventions sur la chasse que je présentais. J'ajoute même qu'il les a tous votés, y compris celui de la construction de la Maison Régionale de la Chasse et de la Pêche à Montpellier qui est aujourd'hui notre fierté ».

« Était-ce un reniement ? » s'interroge Ferdinand Jaoul. « Quoi qu'il en soit, Il est inconcevable de continuer à céder à la pression de cette mouvance sectaire qui veut abolir la chasse. Nous avons vu comment s'est terminée la mission de Nicolas Hulot à ce ministère ».

« Je propose qu'une bonne fois pour toute la chasse soit rattachée au Ministère de l'Agriculture. Nous sommes intimement liés aux agriculteurs, nous chassons sur leurs terres et nous les indemnisons des dégâts causés par le grand gibier » argumente-t-il.

Et l'élu régional conclut en appuyant la où ça fait mal : « Malheureusement, pour l'instant le mal est fait, le ver (t) est dans le fruit et les chasseurs en subissent les conséquences ».

Autre sujet de mécontentement, le RIP

C'est aussi dans ce contexte délétère qu'a été lancé le Référendum d'initiative partagée (RIP) sur le bien-être animal, lancé par le jour-



La délégation reçue par le Préfet n'a pas été convaincue de la suite qui serait donnée aux revendications des chasseurs.

naliste de France 2 Hugo Clément et soutenu par 3 entrepreneurs spécialistes du web et du numérique : Xavier Niel (Free), Marc Simoncini (Meetic) et Jacques Antoine Granjon (veepee).

Ces quatre-là sont relayés par des personnalités hostiles à la chasse comme Yann Artus-Bertrand, Allain Bougrain-Dubourg, Nicolas Hulot, des présentateurs de télé : Stéphan Bern, Nagui, Julien Courbet, Valérie Damidot, Alessandra Sublet, et quelques membres du showbiz : Lambert Wilson, Juliette Binoche, Sheila, Pascal Obispo, Bruno Solo... Bref du lourd, du très lourd que nous devons faire avorter !

De quoi s'agit-il ?

Le référendum d'initiative partagée (RIP) a été prévu par la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008 qui permet d'introduire une nouvelle forme de référendum qui repose sur une initiative parlementaire soutenue par les citoyens.

Le RIP permet de soumettre une proposition de loi au référendum si elle est soutenue par au moins 185 parlementaires et 10 % des personnes inscrites sur les listes électorales (soit 4,7 millions de signataires).

Une fois les 185 parlementaires réunis, le Conseil constitutionnel dispose d'un délai d'un mois pour examiner le texte et s'assurer qu'il est conforme à la Constitution.

Si la proposition de loi est validée par le Conseil constitutionnel, le ministère de l'Intérieur ouvre le recueil des soutiens. Les initiateurs du RIP disposent alors de neuf mois pour recueillir les 4,7 millions de signatures nécessaires.

Si les signatures citoyennes sont recueillies, le texte est proposé au parlement et examiné par l'Assemblée Nationale et le Sénat dans un délai de 6 mois.



Sur des pancartes ont pouvait lire toutes sortes de slogans hostiles au Président de la République, au Gouvernement et à Barbara Pompili qui étaient incontestablement les cibles des manifestants.

À défaut d'examen par le parlement, le Président de la République doit soumettre la loi au référendum.

Parmi les mesures préconisées par ce RIP, qui monte en puissance, l'interdiction de la chasse à courre et des pratiques de chasses équivalentes... Cette dernière imprécision n'est pas du tout anodine. Elle met implicitement en danger les pratiques de chasse au chien courant et par conséquent celle des chasses en battue que nous pratiquons intensément dans notre région.

Des parlementaires pro chasse montent au créneau. Le président du Sénat, Gérard Larcher, réaffirme

son "attachement" à la chasse. Quant à l'autois Alain Péréa, Président du groupe chasse à l'Assemblée Nationale, il évoque un référendum lié à "une frange animaliste et antiséciste très dangereuse".

Les chasseurs ne sont pas seuls

Les agriculteurs ont parfaitement senti le danger, c'est la raison pour laquelle, à Prades, le syndicat des vignerons du Roussillon s'était joint aux chasseurs. Dans un communiqué, les viticulteurs dénoncent « un contexte quasi quotidien d'attaques contre la ruralité ».

Ce texte ouvre, selon eux, « purement et simplement la voie à l'interdiction de



Autour du Président de la FNC Willy Schraen, la délégation de chasseurs de notre département.

la chasse en France ». Les viticulteurs entendent défendre la pratique de la chasse au chien courant qui « contribue selon eux à protéger les cultures des dégâts de sangliers ».

Du côté des chambres d'agriculture, on argumente. Celle de l'Aude alerte le Préfet : « La chasse en battue ainsi que le piégeage et les tirs de nuit sont les seuls moyens de régulation les

populations de sangliers. La disparition de cette pratique et l'augmentation des dégâts qui en découleraient entraîneraient l'arrêt d'activité d'un nombre important d'exploitations agricoles. Cela aurait pour conséquences l'augmentation de l'embroussaillage et une fermeture des paysages importante et irréversible ».

La bataille autour du RIP mobilise aussi les éleveurs. Leur principal syndicat, la FNSEA, a diffusé un communiqué intitulé : « Convaincre nos parlementaires de ne pas signer le RIP pour les animaux » : « Nous devons impérativement et collectivement enrayer la dynamique des signatures » précise ce communiqué.

Chaque antenne départementale de la FDSEA est invitée à contacter les parlementaires de son territoire pour les convaincre de ne pas signer ou de retirer leur signature.



Certaines délégations avaient traversé la France pour marquer leur participation.

CHOISIR ENTRE CRÉER DES INTERDITS OU DÉFENDRE DES LIBERTÉS

Tout ce que l'on n'aime pas doit-il être interdit ? C'est la question de fond que pose la société de Vènerie, qui compte 400 équipages et environ 10 000 pratiquants. Les veneurs lancent un appel au respect des différences. Aujourd'hui c'est la chasse à courre, demain ce sera la pêche à la ligne, l'équitation, la corrida... Les questions qui concernent les animaux sauvages ou domestiques sont complexes. Certains pensent que chasser un animal sauvage dans une forêt, le tuer et le manger est la chose la plus naturelle qui soit ; d'autres considèrent que c'est cruel et envisagent tranquillement de consommer de la viande de synthèse, comme le souhaitent nos détracteurs.

Pour les veneurs, la chasse à courre est un mode de vie ; elle va avec leur passion des chiens, de la nature, des chevaux ; elle réunit famille et amis. Qu'on puisse ne pas aimer la chasse à courre se comprend. Mais la question n'est pas là : alors que la tolérance, le respect de l'altérité et de la diversité sont des valeurs essentielles de notre société ; pourquoi seuls les chasseurs à courre se verraient-ils dénier ces principes fondamentaux ?

JEAN-PIERRE GAILLARD : « ON N'EST PAS DISPOSÉ À SE LAISSER FAIRE ! »

Le Président de la Fédération, qui n'a pas pu se rendre à la manifestation de Prades, voit dans le Référendum d'Initiative Partagée (RIP) un grand danger pour la chasse.

« S'il venait à aboutir, ce RIP remettrait en cause la pratique de chasse aux chiens courants. Or la chasse en battue est la seule qui permet vraiment de réguler les populations de sangliers. Si les chasseurs n'étaient pas là, ce serait catastrophique, les agriculteurs en sont conscients. Avec eux, on n'est pas disposé à se laisser faire. D'autant que finalement, je me demande si ce RIP n'a pas été mis sur pied pour exacerber un peu plus les rivalités entre les écologistes des villes et le monde rural ».

Et le Président de la Fédération conclut en posant une question sur le fonds : « À quoi servent les députés s'ils ne proposent pas les lois eux-mêmes ? »

À Prades, Willy Schraen à la tête des manifestants

Fort de ses convictions, le Président de la FNC s'est révélé très combatif : « Vous pouvez compter sur moi, il y aura d'autres échéances, d'autres rendez-vous, le maillot je vais continuer à le mouiller ».

Willy Schraen n'a pas hésité à traverser la France, de son Pas-de-Calais à Prades, pour venir appuyer les chasseurs du sud dans leurs revendications. Et le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il n'a pas fait le voyage pour rien. Voici les principaux extraits de son allocution :

« Je suis très fier d'être aujourd'hui, parmi vous. L'interdiction de la chasse à la glu, c'est l'histoire d'un petit caprice de la part d'une ministre qui cherche à exister. Barbara Pompili voulait accrocher à son tableau de chasse quelque chose de marquant. Mais les gluaux, c'est quelque chose qu'il ne fallait pas toucher. C'est une chasse légale, sélective. Cela ne concerne que quelques personnes dans les collines qui pratiquent depuis qu'ils sont gamins, et qu'ils transmettent à leurs enfants, à leurs petits enfants. L'interdire bouleverse tout le monde, moi le premier. Quand la manifestation était en préparation au fort de Brégançon, Jean Castex m'avait promis qu'il maintiendrait des quotas. Par la suite, j'ai mangé mon chapeau et j' imagine qu'il a mangé son béret. Mais je vais le revoir. Nous sommes aujourd'hui dans

sa ville et j'espère que nous ne serons pas amenés à y revenir. Nous avons une ennemie, c'est Barbara Pompili. Elle aurait pu être présidente de la Ligue de Protection des Oiseaux. Quant à Emmanuel Macron, il avait promis qu'il ne toucherait pas aux chasses traditionnelles. C'est une erreur politique de l'avoir fait et on le lui rappellera. Il ne faut pas lâcher. Le grand malheur de la chasse aux gluaux, c'est le grand malheur de la chasse française. Nous avons vécu cachés pendant des années, c'est dramatique. Le travail collectif c'est d'expliquer ce que nous faisons. Aujourd'hui, on nous explique qu'il ne faut ni chasser, ni manger de la viande. En venant, je suis passé devant Tautavel, il y a Lascaux un peu plus haut, je n'ai pas vu une carotte ou une salade dessinée sur les murs, ce sont des scènes de chasse qui sont dessinées à Lascaux ».

« Le contexte général relatif à la chasse n'est pas bon », reconnaît le Président de la FNC, « mais rien n'est jamais perdu. Après les gluaux, ce sont les quotas à zéro pour la tourterelle des bois qui sont tombés. Certes l'espèce se porte mal, c'est pour cela que nous proposons une gestion adaptative,

alors que dans le reste de l'Europe il s'en tue 2 millions. Sans compter que de l'autre côté de la Méditerranée, pour un billet de 1000 balles, tu vas en faire 5000 dans la semaine tout en étant en vacances. Et nous on nous emmerde alors qu'on propose un quota national à seulement 17000, ça ne peut plus durer. Nous avons à faire à une bande d'excités qui pensent que l'animal est l'égal de l'homme, que le poisson rouge qui est dans le bocal de mon gamin est mon frère. Ce sont les mêmes mecs qui disent que le Tour de France c'est pour les beaufs, ou encore que les sapins de Noël sont des arbres morts. Bref, vous l'avez compris, nous nageons en plein délire ! Nous allons devoir combattre tous ces gens-là, avec nos amis agriculteurs qui en prennent plein la gueule, mais aussi avec les éleveurs, les pêcheurs, les bouchers, les fromagers, les poissonniers...

Si Prades doit servir à quelque chose, ce doit être un grand appel au rassemblement des ruraux. Nous sommes les derniers hommes libres de France et nous allons le rester. Vous pouvez compter sur moi, il y aura d'autres échéances, d'autres rendez-vous, le maillot je vais continuer à le mouiller ».



Esprit du Sud monte au créneau contre le RIP

Depuis quelques semaines, le Référendum d'Initiative Partagée (RIP) relatif à la condition et au bien-être animal divise l'opinion publique, avec un objectif avoué de démantèlement de l'agriculture française et d'interdiction de nombreuses cultures et traditions constitutives de l'identité de nos territoires.



Les idées défendues au travers de ce RIP semblent trouver un écho favorable ou défavorable en fonction naturellement des sensibilités de chacun, et d'une capacité individuelle à interpréter le projet de référendum en dehors de toute considération émotionnelle.

Grâce au débat contradictoire qui s'est instauré, parlementaires et citoyens peuvent prendre la mesure de cette initiative liberticide justifiée au nom du bien-être animal, mais qui pour autant ne peut porter atteinte aux "traditions culturelles et aux patrimoines régionaux", ainsi qu'il est stipulé dans les textes fondateurs de l'UE, comme le Conseil d'État l'a opportunément rappelé dans sa décision N° 423647 du 4 octobre 2019.

Ne nous y trompons pas, ce RIP est inspiré de plusieurs thèses remet-

tant profondément en cause le rapport Homme-Animal. Renoncer à une bonne entrecôte, reléguer au grenier cannes à pêche et autres sonnaillons, ne plus monter à cheval, voilà quelques conséquences à venir si ce RIP aboutit !

Les choix de vie, d'alimentation, de culture, dès lors qu'ils restent dans un cadre légal ou dérogatoire, ne sauraient être remis en cause. Dans cette adversité, les territoires ruraux doivent rester unis. Les agriculteurs, les chasseurs, les pêcheurs et aficionados en sont des acteurs incontournables. Dans notre Sud, des dizaines de milliers de foyers sont concernés par cette remise en cause de pratiques séculaires.

Nos agriculteurs ont à faire face quotidiennement à des contraintes réglementaires

lourdes tout en respectant scrupuleusement des cahiers des charges environnementaux parmi les plus exemplaires du Monde. Ils ne peuvent en supporter d'autres.

Nos chasseurs et nos pêcheurs sont des gestionnaires indiscutables des écosystèmes terrestres et aquatiques de générations en générations. Chaque année, ce sont plusieurs millions d'euros investis par ces amoureux de la nature en faveur de la gestion durable des milieux et des ressources associées.

 **ELEVAGE DE GIBIERS
GAEC TARRAL**
www.elevage-tarral.fr
**LIEVRE DE FRANCE
LAPIN DE GARENNE**

**Lièvres repris en parcs de pré-lâchers.
Nos lièvres et lapins sont vaccinés
contre le VHD variant et le VHD.**

06 72 97 16 99

Puechagut 12300 ALMONT LES JUNIES contact@elevage-tarral.fr



Face aux risques de crispation que portent ce RIP, les membres d'Esprit du Sud sollicitent le soutien total des parlementaires, députés et sénateurs, l'ensemble des élus locaux, maires, conseillers départementaux et régionaux, pour préserver le droit des gens du Sud à perpétuer des pratiques culturelles et économiques inhérentes à leur mode de vie et constitutive de leur identité.

Notre revue de presse

Chasse et écologie font souvent l'actualité, que ce soit dans la presse ou sur les réseaux sociaux. Voici quelques échos que nous avons sélectionnés.

Hubert Reeves (Le Point 21/08/2020)

Le scientifique ne veut pas être catalogué comme un "anti-chasse". Il s'en explique :

« Les récentes prises de position de certaines personnalités du monde cynégétique m'incitent à utiliser la faculté dont, comme tout un chacun, je dispose, celle de la liberté d'expression. »

Afin d'aider à mieux cerner mes positions sur la chasse, il n'est sans doute pas inutile de rappeler qu'au début de ce siècle, je fus sollicité pour prendre la présidence du Rassemblement des opposants à la chasse, le ROC. Non-chasseur, mais pas anti-chasse, aimant faune et flore sauvages, désireux de défendre mes aspirations, mon acceptation fut donc conditionnée au retrait de cet acronyme resté dans la mémoire de certains chasseurs. Je devins donc président de l'association pour la défense de la faune sauvage et des non-chasseurs qui est ensuite devenue "Humanité et biodiversité".

Maintenant devenu président d'honneur, la présidence étant exercée par le scientifique Bernard Chevassus-au-Louis, homme de dialogue s'il en est, je souscris au « Oui à la chasse » que l'association affirme, en l'assortissant de conditions :

- 1) Elle doit être compatible avec l'état de conservation des espèces et des habitats.
- 2) Elle doit se pratiquer sans souffrances pour l'animal chassé – et les chiens !
- 3) Elle doit se faire dans le respect des autres usagers de la nature. »

Céline Cousteau (Le Télégramme 13/09/2020)

La petite fille du commandant Cousteau, cinéaste engagée auprès des peuples d'Amazonie, donne sa conception de l'écologie : « L'écologie c'est un droit humain, ça ne peut pas être un parti politique ».

Carole Delga (Midi Libre 29/09/2020)

La Présidente de la Région Occitanie, qui a signé avec les fédérations une convention pluriannuelle d'objectifs visant à accompagner leurs actions de développement dans un objectif commun de gestion durable des espèces et des espaces naturels salue l'action des chasseurs : « Les fédérations de chasse font un travail formidable, sur la préservation de l'environnement et sur la pédagogie. Bien sûr qu'il y a des chasseurs qui sont des caricatures et qui donnent une mauvaise image de la chasse, mais c'est une minorité ».

Nature propre à Saint-Aunès (Midi Libre 08/09/2020)

Christian Galvez, Président de la société de chasse de Saint-Aunès, a mené de main de maître cette vaste opération "Nature Propre" sur sa commune. « Nous sommes plus de 70 personnes dont une vingtaine d'enfants, tous encadrés par des chasseurs locaux et élus municipaux », se réjouit le Président.

UN JEUNE CHASSEUR PRÉSIDENT D'ACCA (MIDI LIBRE 09/09/2020)

Bienvenue au nouveau Président de l'ACCA de Saint Guiraud, Richard-Marie Montlaur, 24 ans, qui veut concilier chasse et écologie, considérant que « les pratiques de chasse sont trop souvent dénoncées comme étant à l'origine de nuisances et de préjudices écologiques ».



**ÉDUCATION - DÉBOURRAGE - DRESSAGE
DE CHIENS D'ARRÊT**

FRANCIS MAUDET

7 fois Champion du Monde
12 fois Champion d'Europe
23 fois vainqueur de la Coupe de France

Mail
francis.maudet2@orange.fr
Téléphone
06 82 79 80 29

CAZOULS-LÈS-BÉZIERS
34 370

SIRET : 781 670 897 00050

La Région Occitanie subventionne la régulation des ragondins



40 488 € ont été attribués à l'Union Régionale des Associations de Piégeurs Agréés pour la régulation des ragondins et rats musqués sur l'ensemble des zones humides d'Occitanie.

L'Union Régionale des Associations de piégeurs agréés (URAPA) regroupe l'ensemble des associations des piégeurs agréés de la région Occitanie qui assurent la régulation de la pression des animaux classés ESOD (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts) sur la nature et la biodiversité.

Cette régulation se fait par capture des animaux vivants, afin de garantir que seules les espèces classées ESOD sont régulées. Réalisées par des piégeurs agréés bénévoles, ces interventions sont gratuites pour les demandeurs (gestionnaires de sites, collectivités, particuliers...).

Cette régulation permet de limiter les dégâts aux berges et aux digues de protection, de réduire les dégâts aux cultures et aux espèces végétales protégées. Mais surtout, elle permet de limiter la diffusion, dans

les eaux des lacs et des rivières, de la leptospirose, maladie dangereuse et parfois mortelle pour l'homme.



Présent sur toutes nos zones humides, le ragondin se développe de manière trop importante.

Ragondins et rats musqués en forte expansion

La période de confinement a entraîné un fort développement des populations de ragondins et de rats musqués qui ont profité d'un calme propice pour leur reproduction, accentuée par l'absence de piégeage, les piégeurs étant eux-aussi confinés.

Afin de renforcer les moyens de régulation de ses adhérents, l'URAPA a sollicité un financement de la Région pour l'achat de matériel (pièges, cages, protections) pour l'ensemble des associations de piégeurs agréés d'Occitanie.

Cet investissement va permettre de remettre à niveau l'équipement des adhérents, mais aussi de faciliter le recrutement de nouveaux piégeurs pour ramener la population de nuisibles à des seuils permettant

de réduire la pression sur la biodiversité et les risques pour la population. Aussi, la Région vient d'attribuer à l'Union Régionale des Associations de Piégeurs Agréés une subvention d'un montant total de 40 488 € pour le piégeage des ragondins et rats musqués sur l'ensemble des zones humides de l'Occitanie.

QU'EST-CE QUE LA LEPTOSPIROSE ?

La découverte récente de cas de leptospirose chez deux habitants d'Occitanie s'étant baignés en eaux douces rappelle à tous que cette maladie est bien présente dans notre région.

C'est une maladie bactérienne dont les principaux réservoirs sont les rongeurs, en particulier les rats, qui excrètent la bactérie dans leurs urines. Chez l'homme, l'incubation dure en moyenne de 4 à 14 jours. Dans la forme modérée, la maladie débute par une fièvre élevée avec frissons, maux de tête, douleurs musculaires et douleurs articulaires diffuses. Elle peut cependant évoluer vers une atteinte rénale, hépatique, méningée ou pulmonaire. Dans 20 % des cas, elle se complique d'un syndrome hémorragique.

Encore deux réformes à venir concernant la chasse

Les lois de délit d'entrave rurale et d'indemnisation des dégâts sont très attendues par le monde de la chasse.

Ces deux réformes ont été promises à la FNC par le Président de la République. Mais seront-elles mise en œuvre ? Rien n'est moins sûr compte tenu de la période troublée que traverse notre pays.

Le délit d'entrave rurale

Cette loi permettrait de sanctionner les obstructions à l'exercice d'une activité économique, artisanale ou agricole ainsi que les actes ayant pour effet d'empêcher le bon déroulement d'activités sportives et de loisirs exercées dans un cadre légal. La chasse est bien évidemment concernée.



Sur le délit d'entrave rurale, un premier succès a été obtenu au Sénat.

Un premier pas a été franchi avec succès au Sénat lors de la première lecture de la proposition de loi déposée par le Président du groupe Chasse Jean-Noël Cardoux. Si ce texte est voté à l'Assemblée Nationale, il permettra de réprimer toutes les entraves à l'exercice des libertés dès lors que celles-ci sont autorisées par la loi.

Cela concernera donc la chasse, qui subit des actions d'obstruction, d'entrave, de menace ou de violence initiées par des groupes d'activistes anti-chasse, animalistes, végétariens et autres.

La refonte de l'indemnisation des dégâts

Depuis l'instauration du système d'indemnisation dans les années 70, les indemnités versées aux agriculteurs ont été multipliées par 10, avec un tableau de chasse sanglier multiplié par 20.

Parallèlement, en presque 30 ans, on a observé une baisse de 30 % du nombre de chasseurs ce qui induit un coût relatif moyen par chasseur français beaucoup plus élevé.

Durant 30 ans, c'est l'ONCFS (aujourd'hui OFB) qui s'occupait de cette gestion. Il disposait pour cela de ressources étatiques (de l'ordre de 20 millions d'euros par an).

Aujourd'hui, la question de la prise en compte de ces frais de gestion se pose. Tout comme se pose la question de l'indemnisation des dégâts sur les territoires non chassés. Dans certains pays (Espagne, Italie, Portugal, Roumanie, Slovaquie) c'est l'État qui met la main à la poche concernant les dégâts occasionnés par le grand gibier dans les zones en réserve non chassées. Pourquoi pas en France ?

Elevage des Chataigniers

**Le spécialiste français
du lapin de garenne**

Faites un essai
Vérifiez notre qualité
Testez notre service de livraison
Et vous jugerez de la différence !

**Trios livraison janvier
/15 février = 45 €**

Tél : 06.82.28.12.19

www.elevagedeschataigniers.fr

Avec l'UNUCR jusqu'au bout...

Jusqu'au bout, telle est la devise des conducteurs de l'Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge (UNUCR) qui ont pour qualité première la persévérance et sont tous animés par une éthique hautement respectueuse du gibier.

Laisser, à la suite d'une chasse, un animal blessé sans avoir entrepris une recherche est, pour Joël ROUX et son équipe de l'UNUCR 34, intolérable. « On peut s'imaginer les souffrances qu'une blessure par balle peut engendrer. L'animal peut mourir quelques heures après le tir, mais également souffrir pendant plusieurs jours, voire plusieurs semaines », argumente le responsable départemental de l'UNUCR34 qui est également Vice Président national de cette association.

Une question d'éthique

L'éthique de la chasse au grand gibier exige effectivement que, par respect de l'animal, ce dernier, lorsqu'il est blessé, fasse l'objet d'une recherche systématique. Les meilleures chances de succès ne peuvent être obtenues qu'avec le concours de chiens spécialisés menés par des conducteurs formés et expérimentés.

L'Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge forme ces équipes, car la recherche du grand gibier blessé est une discipline qui demande beaucoup d'efforts, d'abnégation, des connaissances profondes de la morphologie et de l'éthologie des différentes espèces de grand gibier, une parfaite connaissance de l'esprit de chasse liée à une grande prudence dans les actes, une nécessaire réserve dans l'expression verbale et une harmonie totale du maître avec son chien de rouge.

L'UNUCR dans l'Hérault

Fondée en 1980, sous le haut patronage de la Direction de la Protection de la Nature, du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, de l'Office National de la Chasse, de l'Office National de Forêts, de l'Union des Présidents de Fédérations Départementales de Chasseurs et de la Société Centrale Canine, l'UNUCR a, depuis sa création, formé un grand nombre d'équipes conducteur-chien opérationnelles pour la recherche du grand gibier blessé.



Joël Roux, responsable départemental de l'UNUCR34.

APPEL AUX CHASSEURS DE GRAND GIBIER

Joël ROUX lance un appel aux chasseurs de grand gibier afin qu'ils fassent appel, selon les secteurs, à un des membres de son équipe pour rechercher les animaux blessés. Il rappelle que la recherche est un acte gratuit. « Les conducteurs de l'UNUCR 34 sont à votre service et n'attendent que vos appels pour intervenir ». Voici la liste et les coordonnées :

- | | |
|--|--|
| ▶ Joël ROUX- 06 68 54 79 96 (Bessan) | ▶ Stéphane MEYER - 06 47 97 32 62 (Béziers) |
| ▶ Bernard CHESNE- 06 84 48 68 88 (La Tour-sur-Orb) | ▶ Jonathan MOURGUES - 06 79 16 90 13 (Saint-Chinian) |
| ▶ Daniel DEVIC- 06 98 10 38 57 (Magalas) | ▶ Jean-Paul PUCHE- 07 69 06 09 43 (Nizas) |
| ▶ Christian DURON - 06 62 46 88 93 (Alignan-du-Vent) | |

Dans l'Hérault, l'UNUCR34 a réalisé la saison dernière 102 interventions :

- ▶ 66 sur sanglier, taux de réussite 36 % ;
- ▶ 18 sur mouflon, taux de réussite 72 % ;
- ▶ 9 sur chevreuil, taux de réussite 44 % ;
- ▶ 7 sur cerf, taux de réussite 68 % ;
- ▶ 2 sur daim, taux de réussite 0 %.

Cette année, l'UNUCR34 a noué des liens avec l'Armurerie SABATIER à Pézenas et le fabricant de vêtements et accessoires de chasse SOMLYS qui ont doté les conducteurs de chiens de rouge de vestes de traque pour leur protection lors des recherches d'animaux blessés.



EN 2021 L'UNUCR FÊTERA SES 40 ANS

Ce quarantième anniversaire se déroulera les 11, 12 et 13 juin 2021 dans le cadre du Game Fair de Chambord.



ARMURERIE DU STAND DE POUSSAN



Un nouveau concept mis en place début 2015

Les prestations de qualité, les connaissances techniques affirmées,
Les conseils avisés d'un armurier professionnel

Stephan BOYER

Des délais courts

Réparations de tous fusils, mises en conformité de vos armes (gratuit pour l'achat d'une arme)
Ventes, montages, réglages optiques toutes marques
Préréglage de vos carabines par laser, réglage par le professionnel ou le Tireur accompagné.
Fabrication et adaptation des crosses sur mesure.
Gamme la plus large d'armes de chasse neuves et occasion : fusils, express, carabines à verrou et semi-automatiques.

Vous pouvez essayer les fusils sur le Stand avant achat

Carabines : Blaser, Sauer, Winchester, Sabatti, Baldini, Tikka ...

Agent : Pierre Artisan Optiques toutes marques

Choix très complet des grandes marques de munitions pour la chasse des petits et grands gibiers : cartouches et balles

Marques cartouches : RIO, Mary Arm, TUNET, Clever ... notamment, - Balles : toutes marques

Dorénavant : Grand choix de vêtements de chasse - Chaussures de chasse

Notre stand accueille toutes les épreuves du permis de chasser pour le département de l'Hérault
Initiation et perfectionnement au Tir de Chasse sur le Stand de Tir avec moniteur (sur demande)

Tél : 04 67 53 78 51 - 04 67 78 25 33

Mail : standpoussan@orange.fr

Une formation sécurité **tous les 10 ans**

Un arrêté publié le 15 octobre 2020 impose à tout chasseur de suivre tous les 10 ans une remise à niveau sur la sécurité organisée par la fédération.

Les chasseurs ne transigent pas sur la sécurité ! La preuve avec la publication de cet arrêté qui rend obligatoire plusieurs actions concrètes, à la demande des chasseurs, pour renforcer la sécurité lors de la pratique de la chasse.

Fluo et signalisation

Lors de chasses collectives à tir au grand gibier, le chasseur doit porter un vêtement fluorescent. À noter que cette mesure est déjà actée dans le SDGC de l'Hérault. Cependant, l'arrêté précise : « *Le gilet peut être intégré à un vêtement de couleur vive de type t-shirt, veste ou cape* ».



Si la situation sanitaire du pays liée au covid 19 le permet, la remise à niveau sur les règles de sécurité devrait débuter cette année.

Autre mesure, les panneaux de signalisation. L'arrêté précise : « *tout organisateur de battues au grand gibier doit apposer des panneaux de signalisation temporaire avant le commencement de la chasse et les retirer une fois celle-ci terminée. Ces panneaux doivent être disposés sur l'accotement ou à proximité des voies publiques (routes communales, départementales et nationales) pour signaler les entrées principales de la zone de chasse.* » L'enjeu de l'information envers les autres usagers de la nature sur ces axes secondaires est primordial pour accroître la sécurité de tous.

Des chasseurs mieux formés

Enfin, à la demande de la FNC, les chasseurs seront, tous les 10 ans, sensibilisés par une formation aux règles élémentaires de sécurité. Peu d'activité peuvent se prévaloir d'un tel dispositif de remise à niveau de leurs connaissances et pratiques. Suite à la publication de l'arrêté, « *les titulaires d'un permis de chasser disposent d'un délai de 10 ans pour satisfaire à cette obligation de remise à niveau* » précise le ministère de la

Transition écologique. Les modalités d'information et de convocation seront fixées par la Fédération. Le programme de formation va être finalisé par la FNC, après avis de l'OFB.

UNE COMMISSION FÉDÉRALE "SÉCURITÉ"

Une commission départementale de sécurité a été mise en place par la fédération.

Cette nouvelle instance n'est certes que consultative, mais son avis peut conduire la fédération à saisir le Préfet ou l'OFB en cas de nécessité de prise de sanction à l'encontre d'un chasseur indiscutablement mis en cause dans un accident ou une infraction aux règles de sécurité.

S'équiper Partager Voyager Rencontrer

LE PROCHAIN RENDEZ-VOUS

26 au 29 mars 2021

PARC DES EXPOSITIONS
L'ÎLE L'AUMÔNE
ALLÉE DES ÎLES ÉRIC TABARLY
78200 MANTES-LA-JOLIE

» Autoroute A13 sortie N°11 /

Salon de la Chasse
et de la Faune Sauvage

www.salondelachasse.com / +33 (0)1 34 78 98 44



Du grand n'importe quoi ...

Quatre parlementaires dont Coralie Dubost, députée de la 3^e circonscription de l'Hérault, ont eu une imagination délirante en déposant un amendement pour réclamer *“un fonds pour le développement de robots gibiers afin d'assurer la transition vers de nouvelles formes de chasse”*.

Dans leur exposé, les 4 députés prétendent que *“le développement de cette innovation permettrait, au lieu de chasser un vrai animal, de chasser un robot qui reproduirait et la forme et le comportement de l'animal chassé”*.

Non seulement l'amendement en question n'a pas été recevable, mais ces quatre parlementaires ont eu droit, via les réseaux sociaux, à une avalanche de critiques acerbes (et même plus !) qu'ils ont bien méritées.

Les harceleurs de Willy Schraen condamnés

La polémique sur les chats qui avait conduit le Président de la FNC à déposer plainte contre certains énergumènes qui avaient menacé de mort le patron des chasseurs français via les réseaux sociaux a fait l'objet d'un procès qui s'est tenu dernièrement au tribunal de Saint-Omer.

Le verdict concernant les 8 prévenus a donné le ton d'une justice qui reconnaît que tous sont coupables, sans pour autant les condamner à des peines de prison avec sursis ni ferme pour l'un d'entre eux, comme demandé par le procureur dans sa réquisition.

Les harceleurs sont condamnés à suivre des *“stages de citoyenneté”* et à payer des amendes et des dommages intérêts. Willy Schraen s'est dit *« déçu par ce jugement et a donc décidé de faire appel de l'ensemble de ces décisions dans l'intérêt de ceux qui sont victimes de ce type de menaces et dont la liberté d'expression est ainsi travestie »*.



De nombreux représentants d'associations anti-chasse avaient tenté de stigmatiser les veneurs d'une chasse à courre en accusant leurs chiens. La FNC a décidé de porter devant la justice une action ciblée, pour que l'honneur des chasseurs leur soit rendu dans cette affaire.

Le Conseil d'État confirme les chasses traditionnelles

Le Conseil d'État a rendu en septembre dernier ses décisions suite à l'examen des référés suspensions initiés par les écolos sur les quotas de chasse aux pantès, matoles et tenderies d'une part, et par la FNC et la FRC PACA d'autre part sur le refus de la ministre de fixer un quota pour les glaux.

Ainsi, les recours exercés par l'association One Voice à l'encontre des arrêtés fixant les quotas d'oiseaux capturés selon les modes de chasses traditionnelles aux pantès, matoles et tenderies (départements concernés 40, 64, 47, 33 et 08) sont rejetés. C'est la bonne nouvelle à retenir de ces décisions du Conseil d'État.

Nos arguments concernant l'absence d'urgence ont bien prospéré, le juge estimant que *« les éléments avancés par l'association requérante [...] ne suffisent pas à remettre en cause ceux produits par la ministre de la transition écologique et par la fédération nationale des chasseurs, concernant en particulier l'importance des populations d'oiseaux concernés [...], le caractère sélectif des méthodes de capture en cause et les précautions imposées aux chasseurs »*.

Ces arrêtés restent donc en vigueur cette saison, dans l'attente d'un jugement par le juge du fond.

Ils n'ont pas le profil et pourtant ils chassent !

Et si le chasseur n'était pas celui que l'on croit ?

C'est en partant de cette idée que la FNC a imaginé en collaboration avec les Films Jack Fébus une campagne de communication digitale inédite.

Son ambition : casser les codes, dépasser les stéréotypes concernant les chasseurs et interroger l'opinion souvent vindicative face à la chasse.

Au programme : une série de 8 courts films mettant en scène, dans leur quotidien, une galerie de personnages campés par des comédiens : de la bobo écolo à l'ado, de la banlieusarde branchée au couple de trentenaires actifs sans oublier le tout juste retraité en passant par un couple de jeunes amoureux.



De vrais gens qui, comme tout un chacun, ont un secret à révéler, non sans humour et autodérision. Ils n'ont pas le profil que l'on pourrait logiquement attendre et pourtant ... Ils chassent !

Mieux, la chasse révèle leur vraie nature ! Cette campagne de communication digitale est boostée par un plan média puissant relayé par Facebook, YouTube et Instagram pour en assurer une visibilité optimale.

En savoir plus : <http://chasseurdefrance.com>

Site Natura 2000 de l'étang de Capestang

La Fédération régionale des chasseurs d'Occitanie a été mandatée par l'État pour finaliser le document d'objectifs (DOCOb) du site Natura 2000 de l'Étang de Capestang. Ce site, localisé à cheval sur l'Hérault et l'Aude, occupe une superficie de 1374 hectares.

Le document d'objectifs est établi avec les acteurs locaux et selon les principes suivants : « *préserver les espèces sauvages, c'est avant tout protéger et gérer les habitats essentiels à leur vie et à leur reproduction. Maintenir les habitats naturels, c'est promouvoir les activités humaines et les pratiques qui ont permis de les forger puis de les sauvegarder, en conciliant les exigences écologiques avec les exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités régionales et locales* ».

Il doit contenir en priorité des propositions de gestion et d'aides à l'investissement de type contractuel ainsi que des rappels des réglementations en place concourant aux objectifs de conservation.

Il contribue également à la mise en cohérence des actions publiques ayant une incidence directe ou indirecte sur le site et sur les habitats ou espèces pour lesquels le site a été désigné. Le docob devrait être finalisé pour le printemps 2021 pour permettre de passer ensuite à la phase d'actions.

Le mouflon star du Caroux-Espinouse

Sur les 3883 animaux attribués au plan de chasse national pour la saison 2019-2020, 2621 ont été prélevés, soit un taux de réalisation de 67,5 %. A noter que l'Hérault est le seul département qui a réalisé plus de 500 animaux, 522 très exactement, dans le massif du Caroux-Espinouse, bien évidemment.

Un très gros sanglier à Autignac

Ce jour-là, la Diane d'Autignac était loin d'être complète. Seulement une petite poignée de chasseurs et donc quelques petites remises pour faire une matinée qui finalement s'est soldée par la prise d'un très gros sanglier.

L'heureux tireur, Jean-Philippe, n'en revient toujours pas : 155 kilos à la pesée et une photo pour l'immortaliser.



Affaire Pilarski : les chiens d'ordre blanchis

En constatant que Curtis, le chien de son compagnon de race pitbull, était bien le seul responsable de l'agression mortelle d'Elisa Pilarski, les experts ont reconnu définitivement que les chiens de chasse à courre n'avaient strictement rien à voir dans cette terrible tragédie. Selon ces experts vétérinaires, les seules traces des morsures relevées sur le corps de la victime sont exclusivement celles de Curtis.

Courlis cendré et tourterelle des bois : c'est fini pour la saison !

Pour le courlis cendré, un arrêt du 27 juillet dernier émanant du Ministère de la transition écologique a suspendu sa chasse sur l'ensemble du territoire métropolitain cette saison. Cet arrêt est la conséquence de l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage du 26 juin et des observations formulées lors de la consultation publique réalisée entre le 26 juin et le 17 juillet.

Concernant la tourterelle des bois, le Conseil d'État a suspendu sa chasse le 11 septembre et pour la saison 2020/2021. À noter que la tourterelle turque n'est pas concernée par cette suspension.



BEAU LIVRE : AUTOUR DE LA BÉCASSE

Un nouveau livre sur la bécasse, mais sans doute inédit dans son approche.

Bruno Meunier, Président du Club National des Bécassiers, s'est attaché à rassembler dans cet ouvrage les écrits les plus importants dédiés à la Dame des bois.

La liste se veut la plus exhaustive possible et c'est plus de 500 documents qui ont été compilés, disséqués pour mettre en valeur les connaissances sur la bécasse des bois.

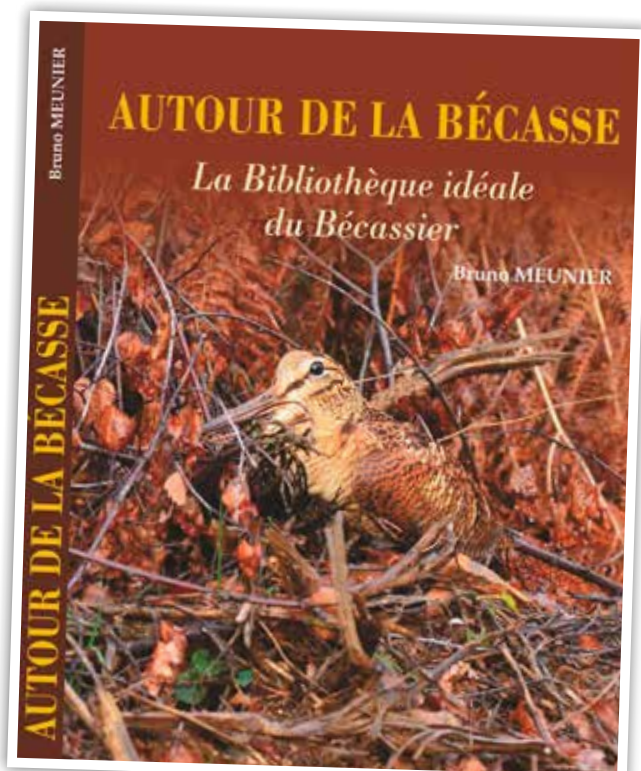
Tous les domaines ont été abordés que ce soit l'ornithologie, la gastronomie, le scientifique, la chasse.

Le bibliophile y trouvera une description minutieuse de chaque ouvrage.

Le bécassier s'intéressera au résumé des écrits, permettant ainsi d'aborder l'évolution des connaissances sur l'oiseau au fil des siècles.

**500 pages, format 240 x 320,
plus de 600 illustrations
70 euros + frais de port**

Contact commande : brumaloupianadoo.fr



LES DICTONS DE JANVIER

Si la grive chante en janvier, bouvier prends garde à ton grenier.

Janvier sec et frileux, gèle le merle sur ses œufs.

Soleil le jour de la Saint Hilaire (13 janvier), rentre du bois pour ton hiver.

Prends garde à la Sainte Martine (30 janvier), quelquefois l'hiver se mutine.

Les bonnes feuilles du livre de Willy Schraen

Avec ce livre, le lecteur en saura un peu plus sur Willy Schraen, qui porte avec passion les valeurs rurales des chasseurs de France. Connu pour son franc-parler, sans langue de bois, le Président de la Fédération Nationale des Chasseurs défend avec convictions le monde de la chasse jusqu'aux plus hauts sommets de l'État. Voici en préambule la préface cinglante de cet ouvrage signée Éric Dupond-Moretti.

« Il y a plus de trente ans, Brigitte Bardot dans une mise en scène parfaitement réglée lançait son célèbre : « Canadiens, assassins ». Ces mots lourds étaient illustrés d'images chocs de bébés phoques dont le sang maculait la blanche fourrure et la banquise. Trente ans plus tard, les Inuits meurent, les phoques prospèrent. Puis, du même personnage, il y eut le "génocide" des pigeons et tant d'autres excès ; pourquoi pas... Plus près de nous, un magistrat du Sud-Ouest, membre du ROC (Rassemblement des Opposants à la Chasse), affirme que les chasseurs sont des meurtriers. !

Cet extrémisme, ce dogmatisme aveugle s'est encore aggravé. Aujourd'hui, les antispécistes agressent des bouchers, ils ne veulent même plus que l'on savoure une cuillerée de miel, il faut en effet que cesse l'exploitation des abeilles par l'être humain. Au secours on est chez les fous !

Aymeric Caron, écrivain plus connu pour son véganisme que pour son œuvre littéraire, souhaite qu'on ne tue plus les moustiques Qui nous piquent : « Ce sont des femelles ».

Récemment me prenant à partie, il a bredouillé qu'un avocat ne pouvait pas aimer la corrida ; peut-être a-t-il raison, mais pour l'écriture il me concèdera qu'Hemingway aficionado, pêcheur, chasseur n'est pas un auteur mineur. Bref !

Tous ces illuminés veulent que nous ayons honte d'être chasseur, au fond ils veulent nous culpabiliser d'être ce que nous sommes, car nous sommes aussi notre passion. Et depuis trop longtemps nous refusons de nous défendre, convaincus sans doute que l'intolérance et l'absurde ne méritent pas de répondre.

Notre histoire de France pour qui la chasse populaire est l'une des conquêtes révolutionnaires, nos traditions rurales, la grand-mère qui tuait le poulet ou le lapin du dimanche, nos souvenirs

d'ouverture, l'odeur du cuir de la gibecière, les chiens (que nous n'attachons pas au pied d'un arbre sur la route des vacances) nous permettaient de croire que nous finirions par triompher des attaques initiées par tous des intégristes.

Mais surtout nous avons la certitude que le bon sens l'emporterait car les chasseurs savent que la chasse est naturelle et que si les sangliers dans une forêt ne sont pas régulés, alors les sangliers et

la forêt meurent de dégénérescence. Quand dans ma chasse du Nord, je nourris mes perdreaux gris, quand avec les paysans nous plantons de la jachère, je n'ai pas honte.

Quand sur un arrêt de mon setter irlandais je tue un perdreau je n'ai pas honte ; et quand je me délecte de la chair de l'oiseau accompagnée de choux, je n'ai pas honte. Au fond, il s'agit à l'automne de prélever le fruit sans toucher à l'arbre.

Dans cette époque où l'anathème tient souvent lieu de pensée, le livre de Willy Schraen est indispensable. L'homme est d'une totale sincérité, il maîtrise son sujet, son analyse sur la chasse est argumentée, fine et intelligente.

Merci Willy, ce livre est un petit bijou, un bréviaire où tous les aspects de la chasse sont évoqués :

l'écologie, l'économie, la politique (avec de truculentes anecdotes). Merci Willy, mille fois merci de te battre, de débattre et d'argumenter.

Ce livre, il est fait pour que les chasseurs relèvent la tête. Enfin !

Ce livre, il est peut-être pour tous ceux qui ont la curiosité intellectuelle de comprendre et de découvrir la chasse et en quoi elle est indispensable à la nature.

Ce livre, les ayatollahs de l'écologie s'en serviront pour allumer le barbecue où ils cuiront leurs steaks de soja ».



Éric Dupond-Moretti a signé cette préface avant son entrée au gouvernement, mais il l'assume entièrement.

La vérité sur la réunion avec Nicolas Hulot

La veille de ce jour fatidique, nous sommes attendus comme convenu à l'Élysée pour signer l'arbitrage final de la réforme de la chasse.

Accompagnés de Thierry Coste, d'Alain Durand, de Pascal Sécula et de François Patriat, nous avons en face de nous le président de la République, le ministre de la Transition écologique et solidaire, Nicolas Hulot, le secrétaire d'État Sébastien Lecornu et le conseiller du président, Antoine Pellion.

Contrairement à ce qu'a affirmé publiquement Nicolas Hulot par la suite, Thierry Coste était bel et bien prévu sur la feuille de présence, car même s'il connaît très bien le président, personne n'entre à l'Élysée sans accord préalable.

Après avoir patienté un moment dans un salon proche de la salle de réunion présidentielle, Nicolas Hulot arrive le premier et fait un tour de table comme si de rien n'était, appelant même Thierry Coste par son prénom et le saluant par une longue poignée de main amicale. Nous échangeons un peu. Comme souvent, il affiche un visage tourmenté et fait de grands gestes nerveux mais rien d'inhabituel. Après l'arrivée de Sébastien Lecornu, d'Emmanuel Macron et de son conseiller, la réunion commence.

La négociation débute pour essayer de trouver un accord sur l'ensemble des points à l'ordre du jour. Ce n'est pas facile. 90 % des échanges se passent entre le président, Sébastien Lecornu et moi-même. Le président demande l'avis de son ministre d'État sur chaque partie de la réforme et Nicolas Hulot les valide une par une, sauf celle des chasses traditionnelles. Il propose même comme solution politique de les faire disparaître purement et simplement.

Le président sonne la fin de la réunion suivie des traditionnelles photos avec poignées de main et sourires de circonstance. Puis, déjà très en retard, il nous quitte pour aller honorer un autre rendez-vous.

Nous sommes encore dans la salle de réunion à l'Élysée, lorsque Nicolas Hulot produit son premier esclandre. Furieux, il envoie valser ses dossiers et perd son self-control avant de s'attaquer violemment à Thierry Coste à qui il reproche sa présence. Hors de lui, il annonce qu'il démissionnera le lendemain matin. Avec Sébastien Lecornu et Antoine Pellion, le conseiller du président, nous allons ensuite dans une autre salle pour faire un dernier débriefing avant notre sortie afin de nous exprimer devant la presse. Bien sûr, nous nous engageons à garder le silence sur ce qui s'est passé. Un demi-sourire aux lèvres Sébastien Lecornu, nous raccompagne

en nous expliquant que Nicolas Hulot démissionne en moyenne deux fois par jour et qu'il est lassé de consacrer une bonne partie de son temps à soutenir émotionnellement le ministre. Nous nous quittons prêts à lancer rapidement cette grande réforme historique pour la chasse française.

Le lendemain l'annonce de sa démission par Nicolas Hulot sur France Inter provoque un vrai tsunami politique. Il raconte une tout autre version de ce qui s'est réellement passé devant témoins pour expliquer sa démission. Quand on pense qu'il est soi-disant la personnalité préférée des Français ! Lorsqu'on connaît la nature du personnage et que les langues se délient, quelle imposture ! Ce ministre de la Transition écologique a été une catastrophe pour l'État. En réalité, il savait déjà que certaines de ses mesures écologiques punitives allaient provoquer un tel rejet populaire, qu'il était préférable pour lui de partir avant. Courage fuyons ! Puis les gilets jaunes arrivèrent...



Élégant et sportif, le braque Français

Ce chien d'arrêt puissant est pétri de qualités : obéissant, doux, vif et actif, c'est une merveille d'équilibre. Son éducation est si facile que ses adeptes disent qu'il naît "dressé".

Originaire du Sud Ouest de la France, le braque français est le descendant direct de la plus ancienne race de chiens d'arrêt connue et déjà décrite par Gaston Phébus, comte de Foix. Cet excellent chien d'arrêt, capable de rivaliser avec les grandes races anglaises et allemandes, a conservé sa rusticité et l'efficacité de l'époque où les chiens étaient élevés uniquement pour les services qu'ils rendaient. Aussi à l'aise au bois qu'en plaine, le braque français sait être aussi un chien de compagnie calme et fidèle.

Sa robe à poil court est tachetée ou mouchetée de marron et de blanc. La tête est assez importante, mais pas trop lourde. La longueur de son museau est légèrement plus petite que celle de son crâne. On distingue 2 types chez cette race : le braque français de grande taille (type Gascogne) et le braque français plus petit (type Pyrénées).



Chez le braque français, l'arrêt est solide. C'est également un bon chien de rapport.



Braque français type Pyrénées.

Son regard doré est intelligent et d'une grande douceur. Très sociable, le braque français est très attaché à son maître. Il peut très bien vivre en appartement et n'apprécie pas du tout la solitude. Il a besoin de sentir constamment la présence de son maître ou d'un membre de sa famille adoptive.

Le braque français est avant tout un sportif endurant qui a besoin de se défouler régulièrement. Il apprécie les vastes étendues dans lesquelles il peut évoluer librement. Il est capable de couvrir beaucoup de terrain en très peu de temps. Il est rarement malade et s'éduque très facilement. Doux et calme, il peut s'adapter à la ville, à condition d'y être habitué jeune. Il doit vivre avec son maître et raffole des enfants.

Le Braque Français a longtemps été délaissé par les éleveurs, qui lui préféraient des chiens d'arrêt provenant de Grande-Bretagne ou d'Allemagne. Des passionnés de la race se sont évertués à la faire revivre, en améliorant ses qualités en action de chasse pour obtenir des performances du même niveau que les setters, pointers et autres braques allemands.

**Délégué du Club du Braque Français en Occitanie :
Nicolas Ramond - 06 22 42 89 74.**



Le calendrier 2021 des concours de meutes et brevets de chasse



Concours de meutes organisés par la FACCC (Fédération des Associations de Chasseurs aux chiens Courants)

Date	Voie	Lieu	Responsable	Téléphone
30 janvier	Lapin	Teyran	J.P. Amalou	06 80 48 32 44
6 février	Lapin	St Nazaire de Pézan	J.P. Amalou	06 80 48 32 44
6 et 7 mars	Sanglier	Castanet-le-Haut	Ch. Allies	06 87 33 56 59
20 et 21 mars	Lièvre	À définir	Cl. Daumur	07 86 34 82 89

Plus d'infos sur www.faccc.fr



Brevets de chasse organisés par la SCC (Société Centrale Canine)

Date	Voie	Lieu	Responsable	Téléphone
23 et 24 janvier	Lapin	Teyran	R. Bel	06 68 35 65 34
13 et 14 février	Lapin	Pinet	A. Arnaud	06 88 34 11 31
05 au 07 mars	Sanglier	Bousquet d'Orb	J. Suarez	06 61 28 98 81
12 mars	Sanglier	Les Rives	J. Pégurier	06 76 20 27 15
19 au 21 mars	Sanglier	Pardailhan	L. Salvestre	06 15 91 39 10
19 au 21 mars	Sanglier	Combailaux	N. Fabre	04 67 84 16 55

Plus d'infos sur www.scc.asso.fr

LA LETTRE S POUR LES CHIOTS NÉS EN 2021

Conformément à l'Union nationale des livres généalogiques, les noms de chiots nés en 2021 devront commencer par la lettre S. Cette uniformisation permet de connaître l'année de naissance du chien, quelle que soit sa race.

Voici quelques idées :

Mâles : Snoopy, Sam, Simba, Shadow, Sultan, Samy, Snow, Scott, Sky, Scooby, Sirius, Scotty, Snoop, Sunny, Socrate, Speedy, Spirou, Sabord, Safran, Salmi, Saxo, Scribe, Sermon, Show, Shunt, Sigle, Sigma, Silo, Sinus, Skipper, Sphinx, Super, Swing.

Femelles : Stella, Sally, Shana, Samba, Shiva, Sissi, Shelby, Sandy, Siska, Sweetie, Sushi, Sasha, Sookie, Sultane, Salsa, Snow, Saya, Simba, Scarlett, Saga, Salve, Sépia, Sybille, Silice, Sirène, Sixte, Star, Steppe, Strate, Strophe, Sylphide, Syntaxe.



La police de l'environnement de l'OFB

L'Office français de la biodiversité contribue à l'exercice des polices administrative et judiciaire relatives à l'eau (pollution de la ressource, atteinte aux zones humides ou littoral), aux espaces naturels, à la flore et la faune sauvage (espèces gibier ou protégées, lutte contre les trafics d'espèces), à la chasse (contre-braconnage, renforcement de la sécurité à la chasse) et à la pêche.



Une police de l'environnement renforcée

Pour prévenir et réprimer les atteintes à l'environnement, les 1800 inspecteurs de l'environnement de l'Office français de la biodiversité (OFB) apportent leur expertise technique, surveillent le territoire, sensibilisent les usagers, recherchent et constatent les infractions, et font des interventions de contre braconnage.

Les pouvoirs de police des inspecteurs de l'environnement ont été renforcés. L'Office veille également à l'application de la Convention Internationale sur le commerce des espèces menacées (CITES) sur le territoire français.

L'OFB organise aussi l'examen du permis de chasser et délivre le permis.

Éviter, réduire, compenser

L'Office joue également un rôle majeur dans la mise en œuvre du dispositif "éviter, réduire, compenser". Dans le cadre des projets d'aménagement, ce dispositif a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de les réduire si elles ne peuvent être évitées, et de les compenser lorsqu'elles ne peuvent être ni évitées, ni réduites.

Les agents émettent des avis techniques sur les impacts potentiels de projets d'aménagement faisant l'objet d'une autorisation ou déclaration administrative. Ils contrôlent le respect par le maître d'ouvrage.

Plus d'infos sur www.ofb.gouv.fr

LE TRAFIC D'ESPÈCES SAUVAGES MENACÉES

Pour lutter contre le trafic des espèces sauvages menacées d'extinction, le Service Police Judiciaire et Renseignement anime un réseau d'agents spécialisés présents dans tous les services départementaux de l'Office, dans l'hexagone et les Outre-mer.

Cette organisation est unique en Europe. Ses agents sont les interlocuteurs des parquets, de la police, de la gendarmerie, des douanes ou encore de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.



Crédit photo : Jean-Michel Vasseur/OFB

LA CITES C'EST QUOI ?

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, connue par son sigle CITES ou encore comme la Convention de Washington, est un accord international entre États. Elle a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent. Plus de détails sur www.cites.org



Râble de lapin à la frigoule

**10 MINUTES
DE PRÉPARATION**

**20 MINUTES
DE CUISSON**



INGRÉDIENTS

- ▶ 1 râble de lapin par personne
- ▶ 1 bouquet de frigoule
- ▶ 1 verre de vin blanc sec
- ▶ 25 cl de crème fleurette
- ▶ 1 cuillerée à soupe de moutarde
- ▶ Huile d'olive, beurre, sel, poivre.

PRÉPARATION

- ▶ Faites rôtir les râbles au four (200°) avec un filet d'huile d'olive et le thym pendant ¼ d'heure,
- ▶ Sortez les râbles et gardez-les au chaud,
- ▶ Dégraissez votre plaque puis mouillez avec le vin blanc, réduisez légèrement
- ▶ Ajoutez la crème et la moutarde, montez avec le beurre
- ▶ Rectifiez l'assaisonnement et servez avec des pâtes fraîches.



LA MARQUE GIBIER DE CHASSE - CHASSEURS DE FRANCE, LE CHOIX D'UN GIBIER FRANÇAIS DE QUALITÉ

Pour aider le grand public à différencier le gibier chassé en France des autres produits sur le marché, la FNC a déposé et anime une marque collective Gibier de Chasse – Chasseurs de France. Cette filière valorise la production de sanglier sauvage 100 % origine France. Tandis que les consommateurs sont de plus en plus attentifs à l'origine des produits qu'ils consomment, cette appellation propose une gestion durable de l'espèce, dans le respect de la nature et une traçabilité maîtrisée. Issu d'une chasse responsable, ce gibier est un gage de qualité alors ouvrez l'œil et n'hésitez pas à en parler à votre boucher.

Dans les archives de notre revue fédérale

Quelle était l'actualité cynégétique en 2011-2012 ? Pour le savoir, nous sommes allés revisiter les articles parus ces années là dans les numéros de notre revue "La Chasse dans l'Hérault".



DANS LE NUMÉRO 81 DE JANVIER 2011

Le fonds de garantie national n'indemnise plus les dégâts matériels des automobilistes lors de collisions avec la faune sauvage. Le nombre de dossiers étant passés en 1 an de 42 000 à 65 000, pour un coût de 34M €.

L'IMPCF lance l'Observatoire National Cynégétique et Scientifique Citoyen qui a pour ambition de s'appuyer sur chaque chasseur pour recueillir des observations sur l'avifaune migratrice.

◀ Christian Allies succède à Jean Paulet à la Présidence de l'AFACC34.

DANS LE NUMÉRO 82 D'AVRIL 2011

La FNC organise à Paris des "États Généraux de la Chasse" destinés à dresser des objectifs et perspectives pour les quinze prochaines années. ▶

La Région Languedoc-Roussillon lance les trophées "Chasse Durable-Sud de France" destinés à mettre chaque année à l'honneur une société de chasse par département.

Le Mézois Georges Fareng et son korthals Cassy sont qualifiés pour le championnat du Monde des concours Saint-Hubert.



DANS LE NUMÉRO 83 DE JUILLET 2011

Ferdinand Jaoul annonce la mise en chantier imminente à Montpellier de la Maison Régionale de la Chasse et de la pêche

Un PMA de 30 bécasses par saison est mis en place au plan national avec un carnet de prélèvements spécifique.

Le Président fédéral Jean-Pierre Gaillard est nommé par le Préfet membre du Conseil Economique Social et Environnemental.

DANS LE NUMÉRO 84 D'OCTOBRE 2011



Selon un sondage réalisé par l'IFOP, plus de 60 % des français reconnaissent le rôle positif des chasseurs dans la préservation de l'environnement.

◀ La Fédération signe avec le Conservatoire du Littoral une charte Natura 2000 qui reconnaît le rôle des associations de chasse dans la gestion des zones humides.

Une recrudescence de tuberculose bovine qui touche la faune sauvage incite les fédérations à mettre en place des formations d'examen de la venaison destinées aux chasseurs.

L'UNUCR 34 progresse dans le département sous l'impulsion de Joël Roux, avec un nombre de recherches et un taux de réussite de plus en plus importants.

DANS LE NUMÉRO 85 DE JANVIER 2012

Les premiers trophées régionaux "Chasse Durable-Sud de France" ont été attribués aux sociétés de chasse de Guzargues, Montaud et Saint-Bauzille de Montmel, touchées par un violent incendie en 2010.



Un partenariat entre chasseurs et randonneurs pour un partage harmonieux de l'espace voit le jour et fait l'objet d'un dépliant commun entre la fédération et le comité départemental de la randonnée pédestre.

Le décès de Gérard Coulet plonge les chasseurs du secteur de Ganges/Cazilhac dans un profond désarroi. Un vibrant hommage lui est rendu par Guy Serres lors de ses obsèques.

DANS LE NUMÉRO 86 D'AVRIL 2012

Un vaccin contre la leishmaniose, mis au point par les laboratoires Virbac, est désormais disponible chez les vétérinaires.

Les comptages nocturnes de lièvres et de lapins s'intensifient. 64 sociétés sont sous convention avec la Fédération et l'ONCFS qui ont mis en place de nouvelles règles.

Le projet de Ligne à Grande vitesse Nîmes-Montpellier fait l'objet d'une convention signée entre Réseau Ferré de France et les Fédérations du Gard et de l'Hérault.

DANS LE NUMÉRO 87 DE JUILLET 2012



◀ **Lors du congrès de la Fédération qui s'est tenu au Cap d'Agde**, le Président de la Région Christian Bourquin s'est vivement élevé contre l'action des anti-chasse qu'il a baptisé "ayatollahs de la chlorophylle".

La fusion du CPU et du CPB s'opère en Languedoc-Roussillon avec le soutien de la Région. Dans l'Hérault, le PMA bécasse est de 3 oiseaux par jour, 6 par semaine et 30 par saison.

Un centre de recherche et d'études sur le mouflon est inauguré dans le massif du Caroux-Espinouse en présence du directeur de l'ONCFS Jean-Pierre Poly.

DANS LE NUMÉRO 88 D'OCTOBRE 2012

▶ **Les travaux de restauration de la Réserve de Saint-Marcel**, en bordure de l'étang de l'Or, sont inaugurés, suivis de la signature d'une charte Natura 2000 entre l'État et les 9 sociétés riveraines.

La restitution au plan national des travaux sur le lapin de garenne à lieu à Paris en présence de l'IMPCF, l'INRA, BIO ESPACE, l'IN-SERM, le CNRS et l'institut Hubert Curien de Strasbourg.

Révélés par le réseau SAGIR, les cas de protostrongilose du lièvre, parasitose respiratoire, sont en nette augmentation dans notre région.





DURABLE

BIODIVERSITÉ, LA RÉGION OCCITANIE S'ENGAGE

La biodiversité, un patrimoine naturel à préserver. L'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore. La Région fait de la préservation de la biodiversité une priorité par des actes concrets : soutien à la gestion et à la création de Réserves Naturelles Régionales, aide aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, financement des actions des Parcs Naturels Régionaux.

**C'EST EN NOUS, C'EST ICI
OCCITANIE**

laregion.fr 

